

Les avantages d'une mise en gestion de votre bien auprès de l'AISS :

L'AISS assure :

- ❖ La **recherche de locataires** pour votre logement et une **prise en charge de la gestion locative** ;
- ❖ Une **garantie (limitée) du paiement du loyer**, même en cas de non-paiement du locataire ou de vide locatif ;
- ❖ En fin de gestion, une **remise en état du logement ou une indemnisation**, à concurrence de 12 mois de loyer ;
- ❖ Des **avantages fiscaux importants**
- ❖ Exonérations du précompte immobilier et de la taxe communale relative à l'inoccupation des logements
- ❖ TVA à 12 % pour les biens neufs au lieu de 21%
- ❖ Déductions d'impôts pour travaux à concurrence de maximum 1240€/an (sous conditions)
- ❖ Réduction d'impôts en chèques habitats lors de l'achat d'un second logement propre si le premier est mis en gestion.
- ❖ Pour être pris en gestion par l'AISS, le logement doit respecter les critères de salubrité et de sécurité imposés par la Wallonie et la Ville de Seraing. Si le logement n'est pas conforme, des travaux de mise en conformité doivent alors être envisagés. **L'AISS, l'IIP, la Conciergerie asbl et le Fonds du Logement Wallon (www.flw.be) peuvent vous aider à réaliser ces travaux.**

Pour toute demande relative à la prise en gestion d'un logement, merci d'adresser un courriel à l'adresse info@agilis.immo ou d'utiliser le formulaire de contact (voir onglet "contact") du site www.conciergerieasbl.be .